

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-854/08/BC

■ Approbation de l'avenant de transfert du Marché n°08/023 de fourniture et pose de panneaux signalétiques pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction du Traitement des Déchets.

DTDAG 08/2020/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu le marché n° 08/023 – Fourniture et pose de panneaux signalétiques sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction du Traitement des Déchets avec la société ATELIERS AKNIN S.A.R.L.

Par acte sous seing privé en date du 27 février 2008 paru dans les nouvelles publications du 7 mars 2008, a été approuvée la cession du fonds de commerce par la société ATELIERS AKNIN S.A.R.L. au profit de la société CITE COLOR S.A.R.L.

Par ailleurs, par procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} mars 2008, paru dans « Marseille HEBDO édition » le 16 avril 2008, la société CITE COLOR S.A.R.L., a procédé entre autre au changement de sa dénomination sociale en AKNIN CITE COLOR S.A.R.L.

Il convient donc de transférer le marché cité ci-dessus à la société AKNIN CITE COLOR S.A.R.L. afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver l'avenant de transfert de ce marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Le marché n° 08/023 – Fourniture et pose de panneaux signalétiques sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction du Traitement des Déchets ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La cession du fonds de commerce de la société ATELIERS AKNIN S.A.R.L. à la société AKNIN CITE COLOR S.A.R.L. ;
- La nécessité d'assurer la continuité du marché en cours sans engendrer de retards préjudiciables à la Communauté Urbaine d'une part et de payer les prestations à la société d'autre part.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de transfert ci-annexé, aux termes desquels la société AKNIN CITE COLOR S.A.R.L. se substitue à la société ATELIERS AKNIN S.A.R.L. dans tous les droits et obligations du marché n° 08/023 – Fourniture et pose de panneaux signalétiques sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la Direction du Traitement des Déchets.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI